

**PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**  
**Séance publique du vendredi 26 août 2022 à 20 h 30**

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H40 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 18 août 2022, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

**Membres présents/représentés : 10 :** ANDRZEJEWSKI André (porteur du pouvoir de LAPERRIERE Alexandre), BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LESCALE Cyril, LOBRY Alain (porteur du pouvoir de JOURDANA Marion), MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory.

Absents excusés : JOURDANA Marion (pouvoir à LOBRY Alain), LAPERRIERE Alexandre (pouvoir à ANDRZEJEWSKI André)

**Quorum :** À l'ouverture de la séance, 8 membres du Conseil étaient présents (AA/BI/BN/GM/LC/LOA/MF) : quorum atteint ; le maire signale que loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire n'est plus en application à compter du 31 juillet 2022. Les dispositions communes du code des collectivités territoriales sont de nouveaux en application : réunion de l'organe délibérant en mairie, réunion publique, fixation du quorum à la moitié des membres, possibilité pour un membre de disposer d'un seul pouvoir.

Date de convocation : 18 août 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 18 août 2022, a été très partiellement modifié. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre les modifications suivantes par rapport à l'ordre du jour défini dans la convocation :

- annulation de l'examen de la PFAC participation pour le financement de l'assainissement collectif

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents : approbation du PV du conseil municipal du 30 juin 2022

1. SMLS :
  - extension du périmètre de production et de distribution d'eau potable
  - transfert de compétences de l'assainissement collectif communale
2. création de poste de secrétaire de mairie
3. décision modificative du budget 2022
4. proposition d'annulation du budget lotissement Camp de Bord
5. conditions d'utilisation et de mise à disposition du terrain du lotissement au Camp de Glaye
6. Convention avec le CDG 46
7. nomination d'un référent et d'adjoints DECI correspondants du SDIS
8. demande d'occupation du domaine public communal au four de Mathieu par un commerçant

Questions diverses

QD1 : commissaire enquêteur

QD2 : arrêté de nomination de régisseurs suppléants

QD3 : horodateurs

QD4 : synthèse de l'opération Ciné Belle Étoile

QD5 : restitution de la journée du 29 août/incubateur des territoires ANCT

QD6 : gestion des boues de la lagune du bourg

QD7 : Convention de déversement de l'assainissement collectif communal

QD8 : maîtrise d'œuvre

QD9 : sinistre sécheresse

QD10 : assistant juridique

Approbation du PV du conseil municipal du 30 juin 2022.

Des observations ont été formulées par le conseiller LOBRY Alain, par courriel du 25 juin :

OJ 3 : subventions ANCT : le maire confirme l'enveloppe de la subvention à hauteur de 10 000 €

QD 6 : le conseiller LOA conteste avoir été informé que des travaux allaient être réalisés sur une parcelle lui appartenant. Plusieurs conseillers rappellent que ces travaux ont été évoqués plusieurs fois au cours des précédents conseils municipaux auxquels à assister le conseiller LOBRY Alain.

À cet égard, une administrée, Madame Vanderborght demande la commune de confirmer que les travaux réalisés ne modifient pas le bornage de sa propriété. Une réponse lui sera adressée

Qd7 : le conseiller LOA pas considère la rédaction incompréhensible : le maire répond que certains points ne sont pas assez précis et s'en excusent

QD12 : le conseiller LOBRY Alain n'est pas d'accord avec cette relation succincte et partielle des échanges

Le maire a précisé que les conseillers ont la possibilité de faire valoir leurs observations synthétiques en paraphant le procès-verbal de la séance du CM du 30 juin 2022. Moyennant ces modifications le PV est considéré comme adopté.

Approbation du PV du conseil municipal du 30 juin i 2022

OJ1 : Assainissement collectif communal

1.1 Le maire a exposé que le comité syndical du SMLS avait approuvé à l'unanimité l'adhésion de plusieurs communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le conseil municipal de Padirac devra se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour l'extension du SMLS aux communes demanderesses. Résultats du vote : **Pour** = 10 voix, unanimité.

1.2 Le maire a rappelé le principe qui a été arrêté par la loi de décentralisation NOTRe du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En préambule du conseil municipal du 14 décembre 2021, le président et le délégué local du SMLS sont venus exposer les conditions de la prise de compétences de l'assainissement collectif des communes, par exemple de Padirac par le SMLS. Le conseil municipal de Padirac souhaite obtenir de la part du président du SMLS :

- des informations concernant l'évolution possible des tarifs d'assainissement collectif sur le périmètre communal tels qu'ils ont été évalués par le Syded
- les conditions de prise en charge des heures consacrées par l'agent communal à la gestion des équipements transférés,
- les documents contractuels prévisionnels de transfert de compétences

Il a été rappelé que la date limite pour le transfert de compétences est octobre 2022.

En l'absence d'indications préalables sur ces 3 items, le vote a été ajourné.

OJ 2 : création de poste de secrétaire de mairie

Il a été rappelé par le maire que l'actuelle secrétaire de mairie, fonctionnaire territorial de catégorie C, est employée à mi-temps par les communes de Padirac et de Miers. Elle est employée en tant qu'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 10. Elle a déclaré souhaiter prendre sa retraite dans le courant de l'année 2022, probablement en fin de premier semestre en faisant valoir son compte épargne temps/CET qui lui permet d'épargner des droits à congés pour ensuite les utiliser en anticipant son départ.

Il a été précisé par le maire qu'elle continuait à être rétribuée jusqu'à la date effective de prise d'effet de son départ en retraite.

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Afin de préparer cette échéance, le maire propose la création d'un poste de secrétaire pour une embauche qui pourrait être prévue en novembre 2022 pour un recouvrement d'activités d'au minimum six mois. Lors du départ en retraite de la secrétaire actuelle, le code général de la fonction publique prévoit de procéder à la suppression du poste de la secrétaire de mairie.

L'emploi à créer correspond à un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant de la catégorie C, c'est-à-dire un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>e</sup> classe, d'indice variable suivant l'ancienneté.

Pour embaucher cette secrétaire complémentaire, en 2022, il faut examiner le budget et envisager une décision modificative si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé de créer un poste de secrétaire de mairie, fonctionnaire ou agent contractuel pour un poste d'agent administratif principal de 1ère classe et il a mandaté le maire pour publier cette annonce de poste afin de rechercher des candidats.

Résultats du vote : **Pour** = 10 voix, unanimité.

OJ3 : Modification du budget

Le maire expose que la commune n'a pas suffisamment d'éléments pour débattre. Cette question sera examinée ultérieurement.

OJ4 : Budget Lotissement dit du Camp de Bord

Le maire expose que la commune a été sollicitée par un courrier de la préfecture du Lot pour que les budgets dormants, soient annulés.

Le budget du lotissement n'a connu aucune évolution significative depuis 2020. Il ne semble pas avoir connu d'évolution entre son instauration en 2017 et 2020.

En effet, l'étude d'aménagement qui a été réalisée à l'origine ne tenait pas compte des frais de gestion d'infrastructures de viabilisation qui ont été discutés ultérieurement. Ces travaux d'aménagement tenant compte des contraintes exprimées par le responsable des services techniques de Cauvaldor reçue par le maire, semblaient provoquer une élévation substantielle, mais qui n'a pas été chiffrée, des montants d'aménagement.

Face à cet état de fait, il a donc été proposé par le maire que le budget du lotissement soit annulé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a déclaré procéder à l'annulation du budget lotissement.

Résultats du vote : **Contre** = 1 voix, LESCALE Cyrille, **Pour** = 9 voix.

OJ5 : Conditions d'utilisation et de mise à disposition du terrain du lotissement dit du Camp de Bord

Le maire expose que le terrain du lotissement n'a pas subi d'évolution depuis l'achat du terrain par la commune. Le terrain est exploité par le GAEC de Latreille dont le gestionnaire est le conseiller municipal LESCALE Cyril, sur la base d'un accord oral, reconductible d'année en année entre l'exploitant et la commune.

Une convention de mise à disposition est susceptible d'être mise en œuvre par l'intermédiaire de la SAFER dans le cadre d'une opération dite « Ukraine » qui exonère le propriétaire de certaines redevances. Il est proposé par le maire que la convention de mise à disposition, à convenir avec exploitant, soit de trois ans, reconductible une seule fois, ce qui permettra de suivre l'évolution des coûts d'aménagement en fonction de la politique du PLUiH/plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandatent le maire pour signer la convention de mise à disposition, à rédiger par la SAFER, de l'ancien terrain du lotissement au GAEC de Latreille.

Résultats du vote : **Pour** : 9 voix, LESCALE Cyril ne prenant pas part au vote.

OJ6 : Convention avec le CDG 46

Il a été précisé par le maire que l'ordinateur communal avait fait l'objet d'une recommandation en vue de l'équiper d'un nouveau disque dur, reconditionné à l'identique en termes de contenu par l'intermédiaire d'un informaticien du CDG 46.

L'ordinateur a récupéré une vitesse de fonctionnement normale.

Il apparaît donc que les nouvelles conditions d'assistance de la commune par le CDG 46 pourraient s'avérer plus adéquates que de contracter la mise à disposition d'un ordinateur en infogérance avec un prestataire privé.

Tenant compte de la possibilité d'embauche d'une secrétaire de mairie remplaçante, l'achat d'un poste informatique configuré avec une structure adéquate peut être la solution d'une restructuration de la gestion des fichiers mairie, complétée par des logiciels spécifiques déjà susceptibles d'être entretenus et configurés par le CDG 46 (base de données, relations avec les administrés, logiciels métiers etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire d'instruire le dossier de la convention susceptible d'être régularisée avec le CDG 46.

#### OJ8 : nomination d'un référent DECI

Dans le cadre de la DECI/défense extérieure contre l'incendie, la vérification des PEI/points d'eau incendie par le SDIS concourt à la défense contre l'incendie de la commune conformément aux termes du code général des collectivités territoriales. Ces poteaux incendie disséminés sur le territoire communal doivent être vérifiés annuellement pour confirmer leur caractère opérationnel. La visite de ces poteaux incendie était jusqu'en 2022 assurée par le SDIS. Cet organisme a informé la mairie qu'il cessait d'exercer cette activité après 2022. Cette mission se devrait d'être dévolue à un organisme habilité. Sur la base des éléments réglementaires applicables, il apparaît indispensable de saisir un référent communal SDIS, en charge de l'application des textes réglementaires dont le règlement départemental RDDECI publié en 2017 qui répertorie et traduit les contraintes auxquelles la commune sera confrontée. Compte tenu du caractère particulier de la défense contre l'incendie, il apparaît indispensable qu'un référent communal soit désigné et qu'il soit assisté par deux référents suppléants.

Le maire propose que LESCALE Cyril, pompier volontaire, devienne le référent DECI et qu'il soit assisté par deux adjoints, BARGUES Nicolas et GISCARD Maxime.

Les coordonnées de ces trois élus seront communiquées par la mairie au SDIS, afin qu'ils soient référencés ce qui leur permettra d'accéder au logiciel SDIS Escort Cr+ dans le cadre d'une convention à régulariser avec le SDIS.

L'objectif de ces actions est de maintenir en état opérationnel l'ensemble des PEI, voire d'améliorer la couverture du territoire communal en termes de défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nomination de LESCALE Cyril en tant que référent DECI et de BARGUES Nicolas et GISCARD Maxime en tant que adjoints référent DECI.

Résultats du vote : **Pour** = 10 voix, unanimité.

#### OJ8 Mise à disposition du domaine public communal

Le maire expose que l'assemblée délibérante de la commune peut autoriser l'occupation de son domaine public dans les termes suivants :

- l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser en application du code général de la propriété des personnes publiques/ CG3P, une personne privée ou une association à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.
- Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance (CG3P article L2125-1 loi n° 2010-1658).

Le maire expose qu'un commerçant souhaite bénéficier de la possibilité de s'installer au four à pain de Mathieu. Le maire propose que le conseil municipal accepte la mise à disposition du domaine public communal à titre onéreux, de façon temporaire, précaire et révocable, pour le reste de la saison 2022. La tarification prévue serait identique à celle de la convention proposée au commerçant de la Place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue au maire, la charge de la convention à régulariser avec le commerçant Pour = unanimité, 10 voix.

#### Questions diverses :

##### QD1 : Commissaire Enquêteur

La liste confidentielle des commissaires enquêteurs a été transmise par le tribunal administratif au maire de Padirac. Le maire prendra contact avec des commissaires enquêteurs pour connaître les modalités financières de leur intervention. Plusieurs procédures sont à lancer compte tenu des demandes présentées par les administrés.

##### QD2 : Arrêté de nomination de régisseurs suppléants

Un projet d'arrêté de nomination de trois régisseurs suppléants a été rédigé qui a été transmis au SGC de la DGFIP à Saint Céré.

QD3 : Horodateurs

Les 3 horodateurs ont été installés le 8 août 2022. Ils fonctionnent correctement. Les recettes apparaissent conformes aux prévisions transmises au conseil municipal lors des délibérations fixant les tarifs.

QD4 : Ciné Belle Étoile

Les animations enfants et adultes avec un chanteur de variétés françaises ont très bien fonctionné. En revanche, la séance de Ciné Belle Étoile n'a recueilli qu'un succès mitigé. 70 personnes y ont assisté. Cette séance de cinéma en plein air apparaît fortement concurrencée par des projections privées au camping, qui est le réservoir potentiel de public intéressé par ces séances. Le choix du film joue un rôle déterminant.

Le maire propose de réfléchir à la formule à envisager courant 2023, dont celle d'une animation à mi-juillet et la mi-août, sans sollicitation de CBE. Un retour sera transmis au service en charge de Ciné Belle Étoile à Cauvaldor.

QD5 : ANCT–incubateur des territoires

Un auditeur missionné par l'ANCT est intervenu le 29 août 2022.

Le référent communal de cette activité est GISCARD Maxime.

L'auditeur a pu s'entretenir avec le maire, les adjoints et conseillers disponibles, ainsi qu'avec les associations communales de Padicrea et CAP. Un contact téléphonique a permis d'auditionner l'agent communal et un contact téléphonique sera pris pour auditionner la secrétaire de mairie.

Une restitution sera transmise par l'auditeur qui fournira des préconisations en vue d'incorporer le numérique dans l'amélioration des processus de communication au sein de la collectivité.

QD6 : assainissement collectif communal

Une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif communal d'un administré du Ratier a été reçue en mairie. Elle a permis de mettre en évidence que le projet de convention de rejet des eaux usées, adressé par le bureau d'études SATESE dont les activités ont été reprises par le Syded, n'a jamais été régularisé entre la commune et les habitants/commerçants de la commune. Une étude de la convention à régulariser est en cours.

QD7 : CCTP de l'étude d'aménagement/développement durable de la commune et de son hameau du gouffre (prise en charge par Cauvaldor) est en cours d'examen et fera l'objet d'échanges entre les conseillers municipaux.

QD8 : proposition d'indemnisation Groupama

Une proposition d'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle affectant le garage municipal a enfin été reçue par la mairie. Cette proposition est en cours d'analyse par les conseillers en charge de son examen.

QD9 : Assistance Groupama

Des échanges ont eu lieu au cours du second trimestre 2022 avec l'assureur qui semblent conforter une voie en vue d'une réponse.

QD10 : LESCALE Cyril a demandé si la commune a été classée en catastrophe naturelle sécheresse.

Le maire a répondu qu'il se renseignerait en ce qui concerne les voies de déclaration des catastrophes naturelles mouvement des sols dus aux sécheresses à distinguer des calamités naturelles telles que la sécheresse.

Par ailleurs, il a été fait état d'un problème d'appareil sanitaire dans le logement du presbytère occupé par ce même conseiller et qui demande réparation.

Fin de séance : 22h45

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.